



**ENQUÊTE PUBLIQUE
DEVIATION de GALLARDON**

Réunion d'information

Vendredi 19 Janvier à 20h00

salle polyvalente de Gallardon.

Notre cadre, ce soir, sera...

De l'échange,
Du partage,
Du respect,
De la bienveillance,
De la confiance,

...

De la découverte,
De la sensibilisation plus que de la maîtrise,
Aucun jugement.



A photograph of an elderly hand and a younger hand holding a small green seedling in soil against a dark background. The elderly hand is at the top, and the younger hand is at the bottom, both cupping the soil. The seedling has several bright green leaves and a small stem. The background is a solid dark color, making the hands and the plant stand out.

INFORMATION ENQUÊTE D'UTILITÉ PUBLIQUE

(annonce fin 2017 de M. Lemoine)

Déviaton de Gallardon

Collectif citoyen Bailleau-Armenonville, Gallardon

A photograph showing an elderly hand and a child's hand holding a small green plant in a soil block. The elderly hand is positioned above the child's hand, with fingers slightly curled as if protecting or supporting the plant. The child's hand is below, holding the soil block. The background is dark, making the hands and the plant stand out.

Le Contexte

Le Déroulement

Les Enjeux Multiples

Votre Implication



Route départementale n° 28 - Déviation de Gallardon



DOSSIER D'ENQUÊTE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

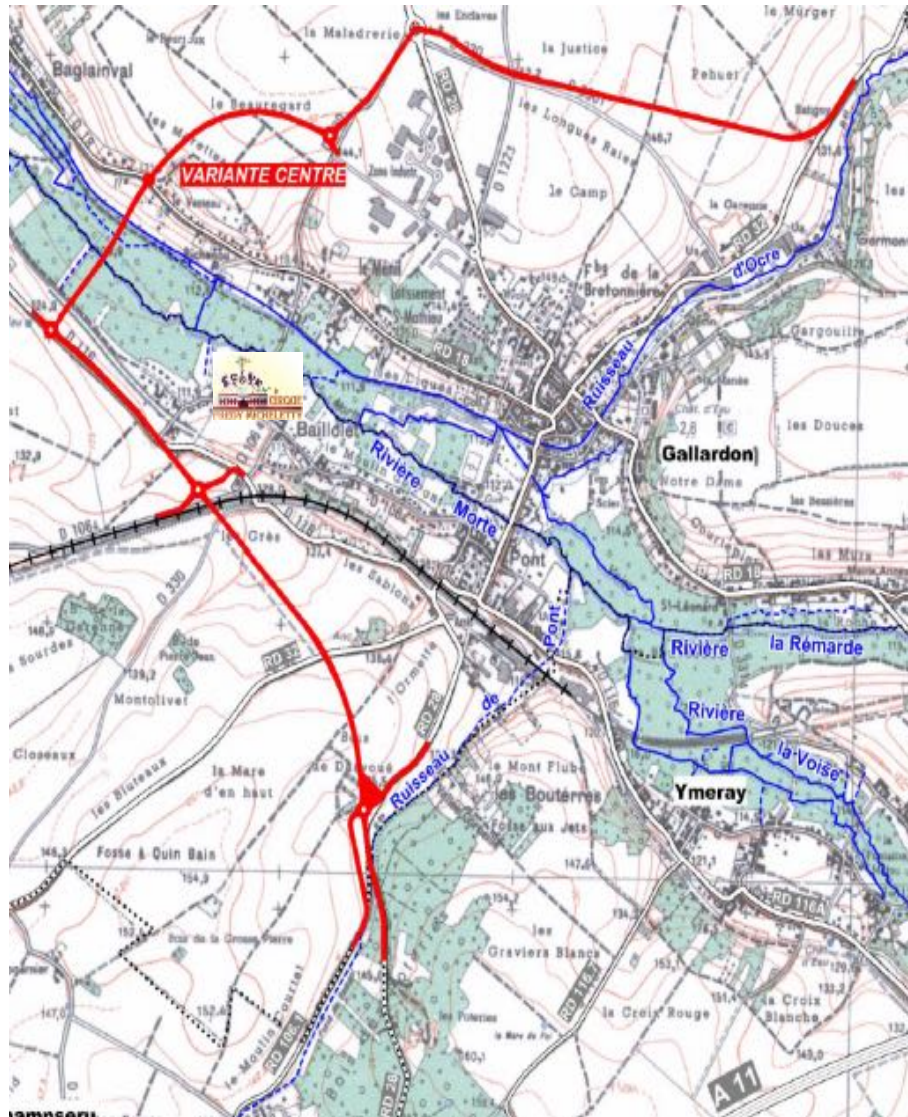
PIECE C : Notice explicative

Aout
2017

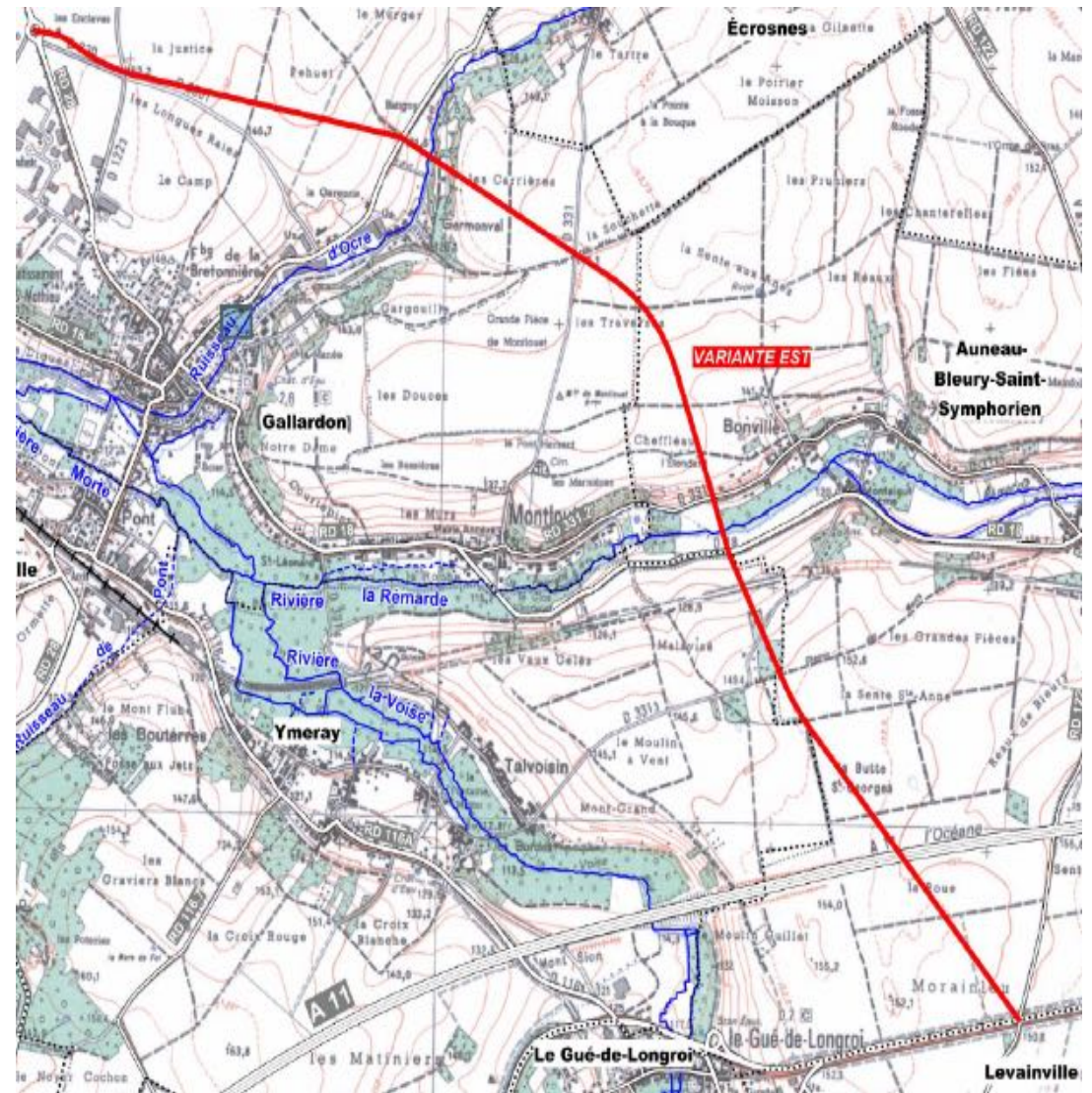
Gallardon est traversé entre 256 et 860 PL en transit

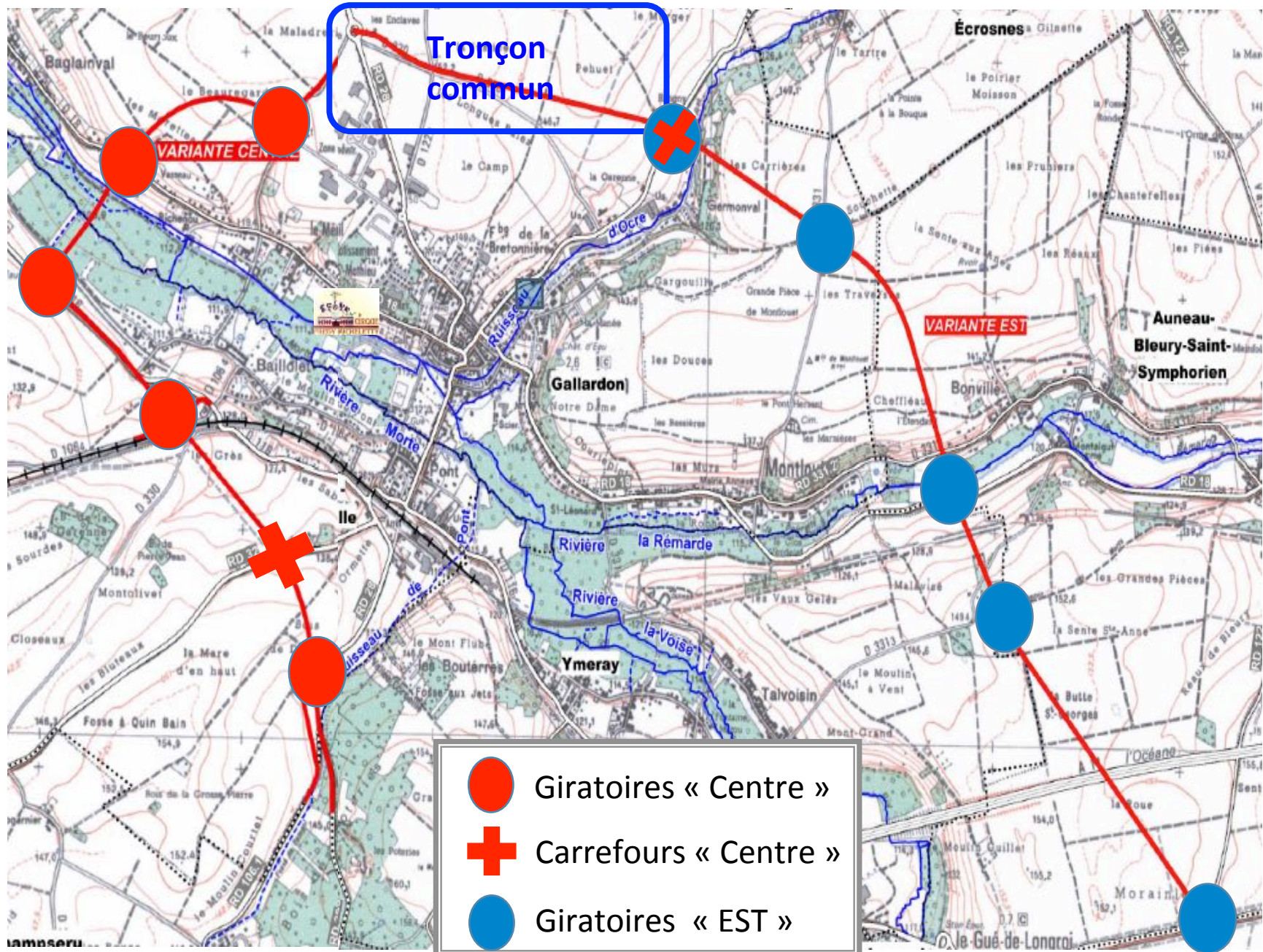
- Le projet s'inscrit dans une **démarche d'amélioration des flux d'échange, de la sécurité et de baisse des nuisances** (acoustique, qualité de l'air, accessibilité aux commerces et services, ...) **pour les habitants de l'agglomération de Gallardon** ainsi que pour les véhicules en transit (principalement les PL) entre les pôles urbains de Dreux, Chartres, et Rambouillet.
- **Le Conseil Départemental souhaite détourner ce trafic de transit de Gallardon en aménageant une déviation** de la commune: Cette nouvelle infrastructure routière permettra également de **réduire le trafic dans la traversée des autres bourgs des vallées de la Voise et de la Rémarde** tout en améliorant la fluidité et la sécurité des échanges et **réduisant les nuisances pour les habitants des agglomérations.**

Tracé Centre



Tracé Est





A photograph showing an elderly hand and a child's hand holding a small green plant in a pot of soil. The text is overlaid on the image.

Le Contexte
Le Déroulement
Les Enjeux Multiples
Votre Implication

Le commissaire enquêteur (CE) conduit l'enquête de manière à permettre au public de prendre une connaissance complète du projet, et de participer effectivement au processus de décision

Le CE a la possibilité de (Art. L. 123-13 du Code de l'environnement) :

- demander au président du tribunal administratif (TA) de **désigner un expert pour l'assister**
- **visiter les lieux concernés**
- **recevoir toute information** utile à la **bonne information du public**
- **entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande** et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile
- **organiser**, sous sa présidence, **toute réunion d'information et d'échange avec le public** en présence du Maître d'Ouvrage (MOA)



Les observations et propositions recueillies au cours d'une enquête publique environnementale doivent être prises en considération par le MOA et par la Préfecture pour prendre la décision.

Le Département, en tant que Maître d’Ouvrage (MOA), sollicite le Tribunal Administratif (TA) qui désigne sous 15 j soit :

Un CE (commissaire enquêteur)

Ou : Une **commission d’enquête publique** avec un Pdt et un vice Pdt

Le CE ou la commission d’enquête signe une **déclaration sur l’honneur attestant qu’il/elle n’a pas d’intérêt personnel** au projet : le manquement à cette règle constitue un motif de radiation de la liste d’aptitude de Commissaire Enquêteur

Le CE se rapproche alors du **MOA** qui va **fixer les dates et les lieux de l’EP**.

Le CE reçoit un **dossier synthétique** du **TA** (Tribunal Administratif) sous **format papier et informatique**.

(Le dossier complet informatique peut être mis à disposition du public avant l’ouverture de l’EP: au choix du MOA)

Le CE étudie ce dossier avant la première permanence

Annonce Légale de l’EP

Le MOA doit faire paraître l’annonce de l’EP **15 jours au moins au préalable dans 2 journaux d’information légaux**

(locaux ou nationaux)

L’information peut être, en plus, publiée sur le site internet du MOA, ou le journal de la collectivité locale concernée

Puis dans les 8 jours qui suivent le début de l’EP, dans les 2 mêmes journaux

Début de l'Enquête Publique: durée > 30 jours calendaires

➤ 30 jours calendaires

Le dossier complet papier est mis à disposition du public au siège de l'enquête pendant les horaires d'ouverture de la mairie, et le format informatique disponible sur un site dédié, communiqué lors des annonces légales.

Le CE effectue 3 à 5 permanences, totalisant 9 heures de présence, pour recevoir les concitoyens.

Le CE analyse l'ensemble des interventions et les classe selon leur thème.

Il n'y a aucune limite d'interventions

Pour que chaque remarque soit convenablement prise en compte, il est conseillé de **construire une argumentation concise, précise, structurée par thèmes et comparative** (par exemple : vs Tracé Est)

NOUVEAUTÉ:

Le dossier (tous les documents concernant le projet) et le registre d'enquête papier (livre sur lequel on écrit ses remarques) sont toujours obligatoires **mais depuis avril 2017, le registre dématérialisé peut être mis à disposition**, c'est-à-dire accessible en ligne et consultable 24/24, 7/7 sur un site dédié.

Une Boîte aux Lettres électronique (où l'on peut envoyer ses remarques sans venir à la mairie ou sans les envoyer par courrier papier) **est obligatoire depuis avril 2017 et également disponible pendant les 30 j de l'EP,** permettant ainsi à chacun de déposer ses remarques sans contrainte des horaires de la mairie ou des permanences du CE.

Un ordinateur est mis à disposition du public au siège de l'enquête permettant la consultation du dossier informatique et l'accès au registre dématérialisé s'il existe.

Enquête Publique: Après fermeture

Sous 8 jours calendaires

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos par le CE : **les observations écrites et orales sont consignées dans un PV de synthèse.**

Sous 15 jours calendaires

Le MOA produit ses **observations au PV de synthèse.**

Sous 8 jours calendaires

Soit un délai de 30 jours après la fin de l'EP, le CE doit rendre son **rapport et ses conclusions motivées au TA** (délai supplémentaire peut être accordé).

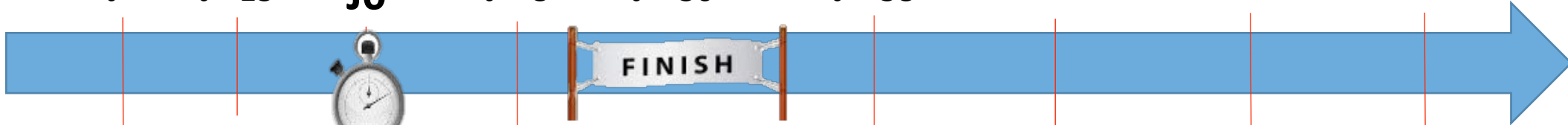
le CE délivre ses conclusions motivées **en précisant son avis qui peut être : FAVORABLE, FAVORABLE SOUS RÉSERVES ou DÉFAVORABLE.**

Le rapport doit mentionner les contre-propositions qui ont été produites durant l'enquête (ainsi que des réponses éventuelles du MOA).

30 j plus tard, le rapport et les conclusions motivées seront **rendus publics.**

Si les éléments contre le Tracé Centre n'apparaissent pas au dossier d'EP, délai de **2 mois pour faire appel auprès du TA**

J - J - 15 J0 J + 8 J + 30 J + 38 J + 53 J + 60 J + 75



Annnonce de l'EP dans 2 journaux



Rappel de l'EP dans les journaux



Le CE remet son PV de synthèse au MO



Mise à disposition du TA des conclusions motivées du CE



le MO analyse le rapport et émet ses observations éventuelles



Mise à disposition publique des conclusions motivées du CE

Nomination du CE
Disponibilité du dossier



3 - 5 perm. = 9 h

+



Décision finale Mme La Préfète



Un avis qui ne lie pas la Préfecture pour prendre la décision...

Le rapport et les conclusions du CE ont pour seule fonction **d'éclairer la Préfecture pour prendre sa décision**. L'avis du CE ne lie pas la Préfecture qui peut donc **autoriser l'opération même en cas d'avis défavorable et vice versa**.

... mais qui n'est pas pour autant dénué d'effets

Un avis défavorable du CE entraîne en pratique 2 grands types de conséquences :

– à l'occasion d'un recours contentieux, la **suspension de l'opération** si le juge administratif a un **doute sérieux sur la légalité de la décision** ;

– lorsque l'opération ayant donné lieu à un avis défavorable est un **projet d'une collectivité territoriale**, celui-ci devra faire l'objet d'une **délibération motivée réitérant la demande d'autorisation ou de déclaration d'utilité publique**.

Sauf disposition particulière, une EP est valable dans un **délaï de 5 ans à compter de l'adoption de la décision soumise à enquête**. Si les travaux n'ont pas commencé, une nouvelle enquête doit être conduite.

A photograph showing an elderly hand and a young hand holding a small green plant in soil. The elderly hand is positioned above the young hand, with fingers slightly curled as if protecting or guiding the plant. The young hand is holding the base of the plant, which is a small green seedling with several leaves growing out of a small mound of dark soil. The background is a solid dark color, making the hands and the plant stand out. The text "Questions Réponses" is overlaid on the left side of the image.

Questions
Réponses



Le Contexte
Le Déroulement
Les Enjeux Multiples
Votre Implication

Les enjeux sont d'améliorer le cadre de vie en traversée du bourg de Gallardon en veillant à ne pas dégrader les conditions de vie des populations riveraines de la future déviation.

Les enjeux sur le MILIEU PHYSIQUE sont principalement de :

- **De limiter les risques de déstabilisation du sol liés à l'aléa retrait-gonflement des argiles
et à la présence de cavités souterraines et de carrières ;**
- **De franchir les cours d'eau présents en fond de vallée ;**
- **De préserver les zones humides identifiées dans la vallée de la Voise ;**
- **De limiter toute pollution des nappes souterraines et des eaux superficielles en adéquation avec les objectifs du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion de l'Eau) Seine-Normandie et du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Nappe de Beauce.**

Le projet devra minimiser la déstructuration du parcellaire agricole, et maintenir les accès agricoles.

La meilleure façon de débouter le Tracé Centre est de comparer les arguments ayant permis d'écartier le Tracé Est

	Tracé Centre	Tracé Est
Coûts	29M€ (piliers du viaduc non chiffrés)	34M€
Longueur	Tracé neuf: 5795 m (dont Viaduc 180 m x 11 m, 9 piliers Remblais 420 m x 7 m x 12 m) Aménagement sur place: 1085 m Total: 6880 m + 3600 m D28 rétablissement des voiries annexes Total: 11974 m, sinueux	Tracé neuf: 5880 m (dont Viaducs X m x X m, X piliers) Aménagement sur place: 520 m Total: 6400 m, rectiligne
<u>pour accès N10</u>		
Ouvrages d'art	3 : Viaduc de la Voise et ses affluents Remblais (PIPO 1 m mini au dessus des berges / 8m de large .) PI : rétablissement chemin rural n°7 (2,5m de hauteur / 3m de largeur) Tunnel : PI (4.30 m mini) franchissement SNCF	3: Pont cadre Ocre (?m de largeur / ?m de longueur) Viaduc Rémarde (?m de largeur / ?m de longueur) PS (ouvrage neuf) qui enjambe l'A11 (?m de largeur / ?m de longueur)
Sécurité / Pollution	5 (voire 7: D32) giratoires 3 carrefours en croix	5 (voire 3 car 2 sur chemins secondaires)giratoires 1 carrefour en croix

Rambouillet

Tronçon
commun

VARIANTE CENTRE

VARIANTE EST




Gallardon

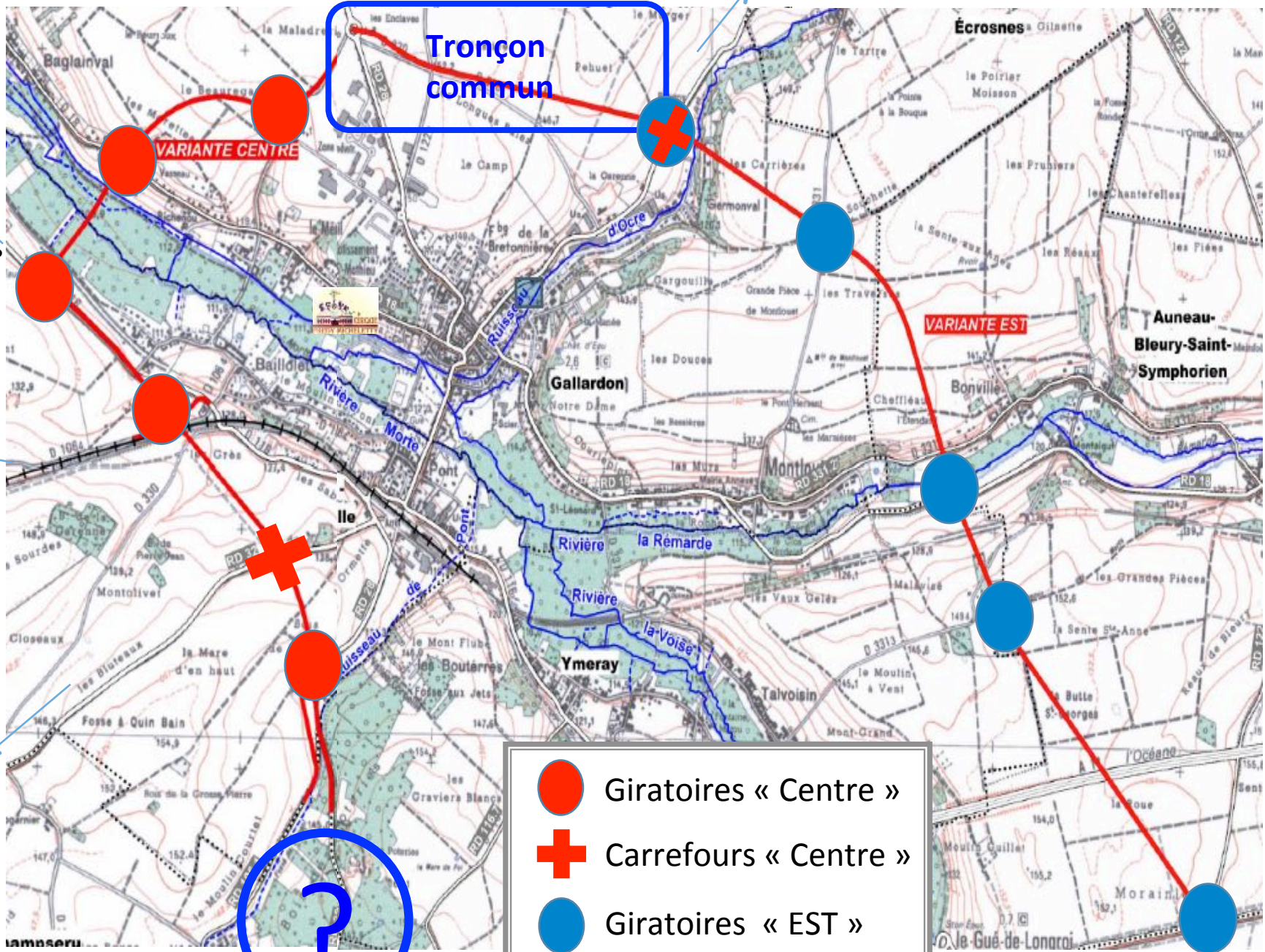
Auneau-
Bleury-Saint-
Symphorien

Bailleau-
Armenonville

Harleville

Coltainville

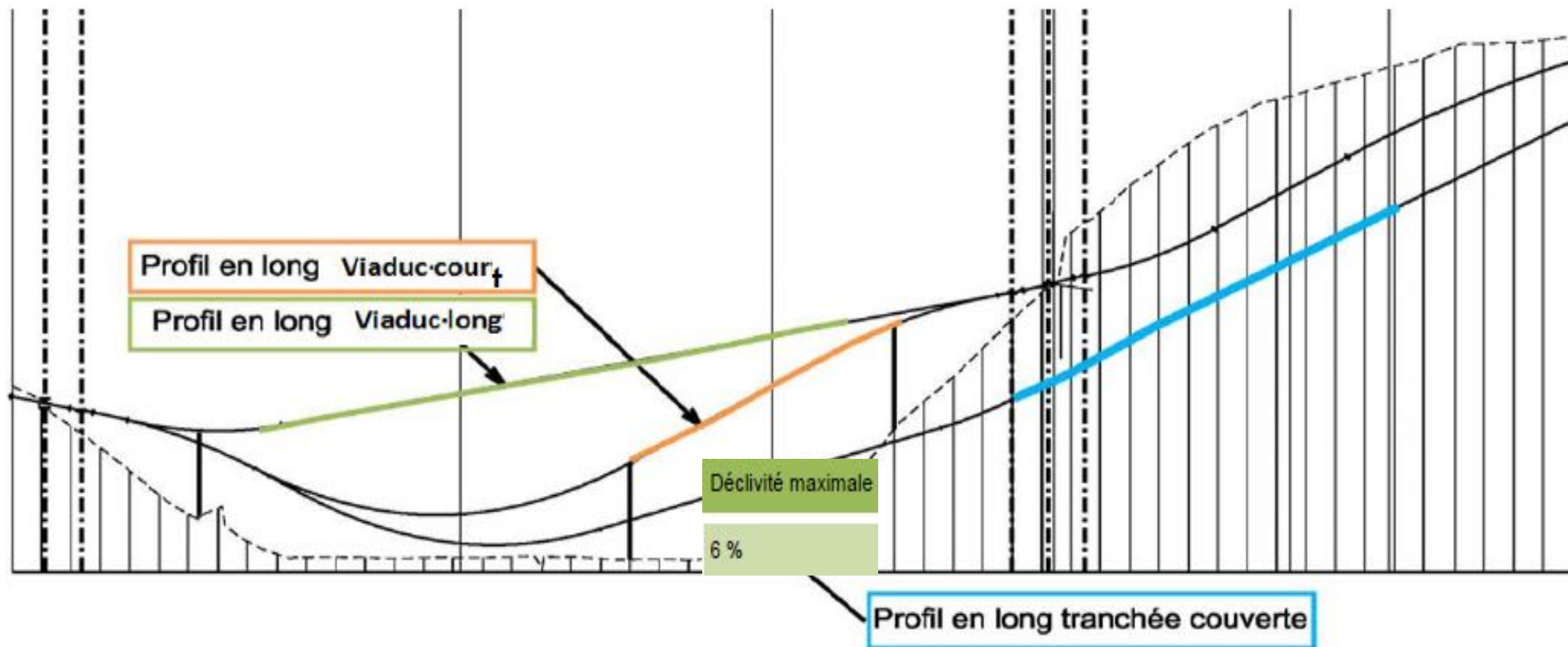
-  Giratoires « Centre »
-  Carrefours « Centre »
-  Giratoires « EST »



3600 mètres de D28 sinueuse pour rejoindre la D910



Les trois profils en long suivants ont été étudiés pour le franchissement de la vallée de la Voise :



Profil « Viaduc court » retenu.

VARIANTE CENTRE – FRANCHISSEMENT DE LA VOISE

	Solution 1 : tranchée couverte	Solution 2 : Viaduc « long »	Solution 3 : viaduc « court » (retenue dans l'estimation)
Caractéristiques technique	Longueur de l'ouvrage : 250ml Profil bas au niveau de la vallée de la Voise permettant de limiter les remblais créés en zone inondable : à vérifier après modélisation hydraulique (mise hors d'eau de l'infrastructure) et étude hydraulique (implantation des ouvrages de rétablissement et de stockage)	Longueur de l'ouvrage : 400ml soit 20 piles (1 tous les 20mètres environ)	Longueur de l'ouvrage = environ 200ml + remblais
Relief	Mouvements de terre <u>très</u> importants. Remblaiement dans la traversée de la Voise et déblaiement important pour le passage de la tranchée couverte	Limitation des mouvements de terre	Mouvements de terre importants. Remblaiement dans la traversée de la Voise équivalent à la solution 1 « tranchée couverte » et déblaiement après franchissement de la RD18 équivalent à la solution 2 « Viaduc long »
Hydrologie, zones inondables/zones humides	Surface de remblai en zone inondable estimée à environ 9000m2 soit environ 9000m3 de volume (à confirmer par modélisation) : compensation zones humides et zones inondables en conséquence.	Volume retiré à la zone inondable très faible, de l'ordre de 300m2 : peu ou pas de compensation zones humides et zones inondables à prévoir	Surface et volume de remblai en zone inondable équivalent à la solution 1 « Tranchée couverte » : compensation zones humides et zones inondables en conséquence
Cadre de vie	Passage en tranchée couverte limitant l'impact sonore sur les 5 habitations riveraines (lieu dit : Le Vasseau)	Passage en viaduc long générant un impact sonore moyen sur les habitations au sud de la RD18 (lieu-dit : Le Vasseau)	Passage en viaduc court générant un impact sonore fort sur les habitations au sud de la RD18 (lieu-dit : Le Vasseau) car plus proche des habitations que la solution viaduc long en termes d'altimétrie
Milieu naturel	<ul style="list-style-type: none"> Atteinte de la ZNIEFF de type 2 « Vallée de la Voise et de l'Aulnay » Impact sur le coteau de la Voise en rive gauche identifié comme corridor écologique potentiel à préserver Impact important sur les habitats et site de reproduction d'espèces animales d'intérêt (chiroptères, avifaune, amphibiens) : lisières forestières, boisement linéaires, mares, fossés Impact fort sur les continuités grande et petite faune Fort impact sur les continuités piscicoles 	<ul style="list-style-type: none"> Préservation de la ZNIEFF de type 2 « Vallée de la Voise et de l'Aulnay » Impact sur le coteau de la Voise en rive gauche identifié comme corridor écologique potentiel à préserver Impact limité sur les habitats d'intérêt communautaires identifiés Impact limité sur les habitats et sites de reproduction d'espèces animales d'intérêt (chiroptères, avifaune, amphibiens) : lisières forestières, boisements linéaires, mares fossés Maintien du substrat et garantie luminosité pour la faune piscicole 	<ul style="list-style-type: none"> Atteinte modérée de la zone ZNIEFF de type 2 « Vallée de la Voise et de l'Aulnay » Impact sur le coteau de la Voise en rive gauche identifié comme corridor écologique potentiel à préserver Impact modéré à fort sur les habitats d'intérêt communautaire identifiés Impact modéré à fort sur les habitats et site de reproduction d'espèces animales d'intérêt (chiroptères, avifaune, amphibiens) : lisières forestières, boisement linéaires, mares, fossés Impact modéré à fort sur les continuités grande et petite faune Impact modéré à fort sur les continuités piscicoles
Patrimoine et loisirs	Rétablissement des chemins ruraux de la Digue et de la source assuré	Aménagement transparent pour les rétablissements des chemins ruraux	Rétablissement des chemins ruraux de la Digue et de la source assurés
paysage	Impact fort dans la traversée de la vallée de la Voise (remblais importants)	Impact fort dans la traversée de la Voise demandant une recherche soignée d'insertion	Impact fort dans la traversée de la vallée de la Voise (solution mixte viaduc/remblais)

Impact très favorable	
Impact favorable	
Impact neutre	
Impact défavorable	
Impact très défavorable	

Ordre de grandeur du coût de réalisation des ouvrages d'art	
Solution 1 : Tranchée couverte	15 M€
Solution 2 : Viaduc long	13,2M€
Solution 3 : Viaduc court	6,6M€

Solution 3 : viaduc « court » (retenue dans l'estimation)

Longueur de l'ouvrage = environ 200ml + remblais

Mouvements de terre importants. Remblaiement dans la traversée de la Voise équivalent à la solution 1 « tranchée couverte » et déblaiement après franchissement de la RD18 équivalent à la solution 2 « Viaduc long »

Surface et volume de remblai en zone inondable équivalent à la solution 1 « Tranchée couverte » : compensation zones humides et zones inondables en conséquence

Passage en viaduc court générant un impact sonore fort sur les habitations au sud de la RD18 (lieu-dit : Le Vasseau) car plus proche des habitations que la solution viaduc long en termes d'altimétrie

- Atteinte modérée de la zone ZNIEFF de type 2 « Vallée de la Voise et de l'Aulnay »
- Impact sur le coteau de la Voise en rive gauche identifié comme corridor écologique potentiel à préserver
- Impact modéré à fort sur les habitats d'intérêt communautaire identifiés
- Impact modéré à fort sur les habitats et site de reproduction d'espèces animales d'intérêt (chiroptères, avifaune, amphibiens) : lisières forestières, boisement linéaires, mares, fossés
- Impact modéré à fort sur les continuités grande et petite faune
- Impact modéré à fort sur les continuités piscicoles

Rétablissement des chemins ruraux de la Digue et de la source assurés

Impact fort dans la traversée de la vallée de la Voise (solution mixte viaduc/remblais)

La solution retenue pour le tracé « Centre » n'est pas celle offrant le moins d'impacts, elle est seulement la moins chère 6,6M€ (sachant que les estimations ne sont pas complètes.)

	Tracé Centre	Tracé Est
Nb maisons (200 m de part et d'autre)	45 (lien)	9 (Voire 0)
Durée estimée	10 ans (2019 → 2029)	?
Prise en compte des besoins actuels pour « améliorer l'accessibilité aux zones d'activités et commerciales »	<p>3 ZA : St Mathieu, Germonval (Fbg de la Bretonnière) et Bailleau (Pont s/s Gallardon).</p> <p>St Mathieu et Germonval seraient desservies exactement de la même manière par l'Est voire plus directement.</p> <p>La zone de Bailleau ne le sera par aucune des deux !</p> <p>⇒ Les camions seront obligés de prendre la D28, continuer à passer par Pont / Gallardon ou par Ymeray !</p> <p>? Futures zones d'activités d'Auneau, Epernon, Levainville ?</p>	
Franchissement de cours d'eau (Loi sur l'eau)	<p>La Voise (= Voise + Aunay + Rémarde + Ocre + divers fossés)</p> <p>+ canal Louis XIV – Rivière Neuve</p> <p>Ces cours d'eau sont classés en deuxième catégorie piscicole La Voise et l'Ocre ont été identifiés aux inventaires relatifs aux frayères et aux zones d'alimentation ou de croissance de la faune (zone de frayère Liste 1).</p>	Ocre, Rémarde

	Tracé Centre	Tracé Est
Busage	La Voise, pour cause de remblais (PIPO) (canal Louis XIV sous le viaduc) Chemin rural n°7 (PI)	NC
Remblais (avec déblais)	0,81 ha de peupleraie (zone d'absorption) ~ 1,1 terrain de foot	NC
Excavation	? m // route de Bichailloux, avant le viaduc	? m
Nature du sous-sol	Le socle géologique : calcaires de Beauce et de la craie blanche à silex (cavités naturelles, carrières souterraines). Il existe un risque de mouvements de terrain liés à l'aléa retrait-gonflement des argiles et à la présence de cavités et carrières souterraines	

	Tracé Centre	Tracé Est
Risque d'inondation	L'ensemble des communes est soumis au risque inondation (remontée de nappe + débordement des cours d'eau), avec un risque plus important pour les communes de Gallardon, Ymeray et Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.	
	Coupure de la Vallée : Surface de remblai en zone inondable estimée à 7500 m ² (~ 1 terrain de foot)	Surface de remblai < à 50 m ² (piles des viaducs)
Proximité de captages (périmètre de sécurité)	<ul style="list-style-type: none"> - Bailleau (captage sensible) <i>remblais dans son PPR</i> - Montflube 	La Poivrette (Interdiction d'excaver dans le PPR)
Pollution des nappes et des ressources d'eau	<p>Les eaux souterraines renferment deux nappes : la nappe de l'Oligocène (Calcaires de Beauce) peu sollicitée et la nappe de la craie blanche du Sénonien qui elle, a contrario, est très sollicitée pour l'alimentation en eau potable, industrielle et agricole. Ces deux nappes souterraines sont regroupées au sein d'une même masse d'eau</p>	
Les eaux de ruissellement de chaussée ne seront pas récupérées par des fossés, mais par des avaloirs.		
Les déchets seront enlevés deux fois par an .	La préservation des nappes d'eaux souterraines constitue un enjeu ⇒ Impact en aval : Le Buttra	

Le Contexte

Le Déroulement

Les Enjeux Multiples

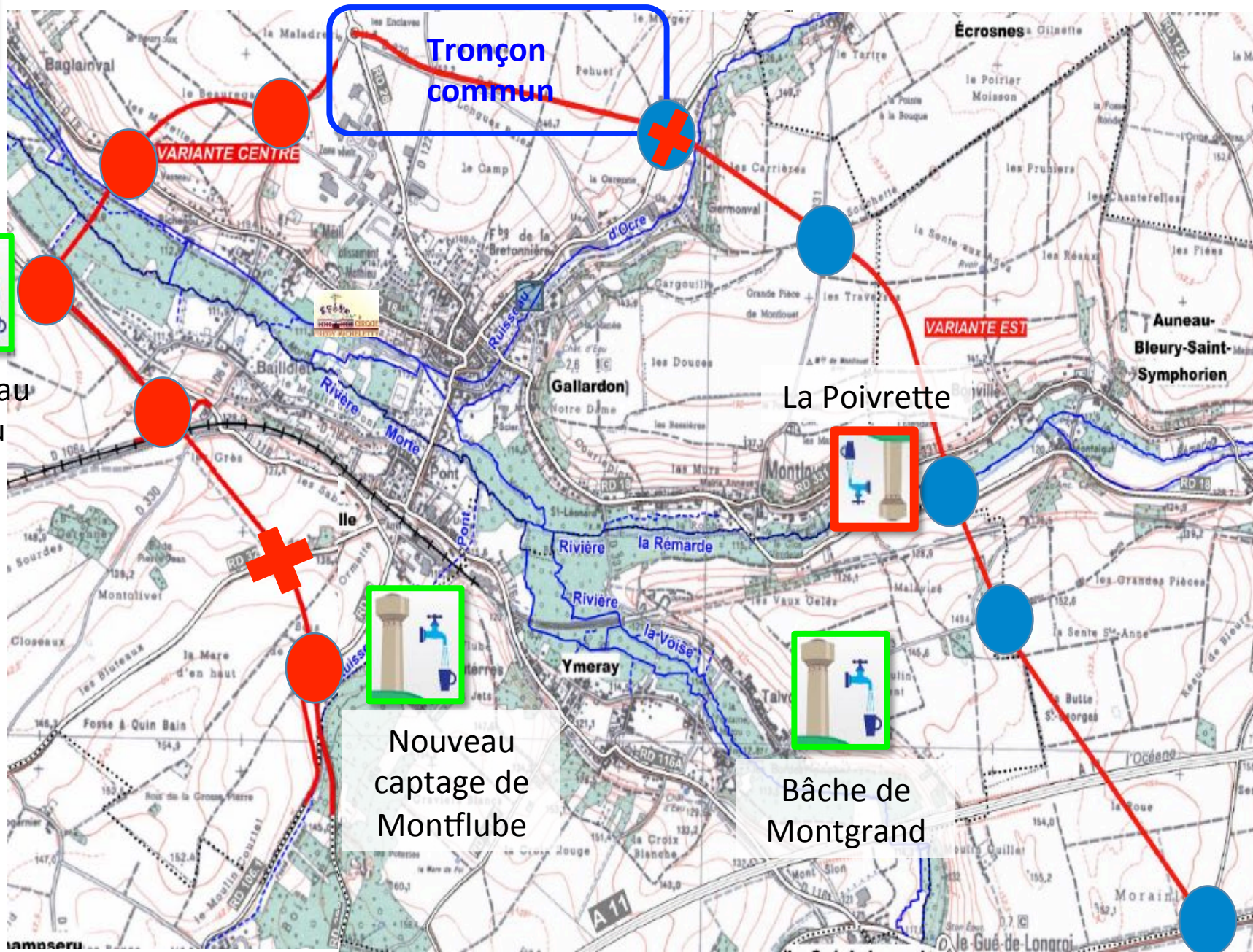
Votre Implication



Le Buttra



Château d'eau de Bailleau







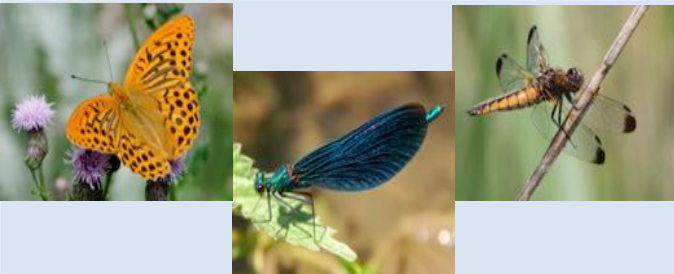
	Tracé Centre	Tracé Est
Pollutions liées aux vents dominants secteur Sud-Ouest	Vers Gallardon et Baillolet	Bleury, St Symphorien
Milieu naturel	ZNIEFF Type 2 : zonage d'inventaire sans portée réglementaire (<u>à confirmer avec IBC en cours jusqu'en 2019</u>) mais désignée pour sa richesse écologique . En l'occurrence, cette ZNIEFF a été nommée pour la présence d'espèces patrimoniales .	Site Natura 2000 « Pelouse de Bonville potentiellement impactée (indirectement) »
Zone Humide	ZH fonctionnelle des points de vue hydrologiques (régulation des crues, soutien d'étiage, ...), biogéochimiques (préservation de la qualité de l'eau par rétention des matières en suspension, transformation et consommation des nutriments, ...)	








Les enjeux sur le MILIEU NATUREL sont principalement de :

- **Maintenir les populations locales en place, ainsi que leurs habitats ;**
- **Assurer les continuités écologiques au niveau de la vallée de la Voise**, constituées par les milieux boisés humides, boisés mésophiles et aquatiques ;
- **Maintenir le bon état de conservation des milieux aquatiques de la Voise.**

Les arguments relatifs à la protection de la biodiversité et de l'environnement sont primordiaux

	Tracé Centre	Tracé Est
<p>Faune</p> 	<p>Aucune espèce de mammifères (<u>hors chiroptères</u>) menacée ni aucune espèce protégée: <u>à confirmer par l'IBC en cours</u> →2019</p> <p>On retiendra le rôle de corridor écologique joué par la Voise pour ces espèces.</p>	
	<p>Chauves-souris : D'un point de vue réglementaire, ne pas remettre en cause le maintien des populations locales protégées.</p>	
	<p>Oiseaux: 6 espèces nicheuses, enjeu patrimonial modéré à assez fort : l'Alouette des champs, le Bruant jaune, la Perdrix grise, le Pic noir, la Tourterelle des bois et le Verdier d'Europe. Le maintien des populations locales est liée à la préservation de leurs habitats notamment ceux nécessaires à la reproduction et au repos, ce qui constitue également une obligation réglementaire pour les espèces protégées.</p>	

	Tracé Centre	Tracé Est
<p>Faune</p> 	<p>Amphibiens : présence de trois espèces d'enjeu faible (Crapaud commun, Grenouille agile, Grenouille verte) et une espèce d'enjeu modéré (Grenouille rousse) pour lesquels les territoires vitaux sont inclus dans la vallée de la Voise. Le maintien des populations locales consiste à préserver les habitats de reproduction (pièces d'eaux) et terrestres (milieux herbacés, boisements), ainsi que leur connectivité. Ces préconisations constituent également une obligation réglementaire pour ces espèces.</p>	
	<p>Reptiles: Le maintien des populations locales consiste à éviter ou limiter l'altération de leurs habitats (boisements alluviaux, voie ferré): obligation réglementaire pour ces espèces.</p>	
	<p>Insectes : trois espèces sont déterminantes en région Centre-Val de Loire : le Tabac d'Espagne, le Caloptéryx vierge et la Libellule fauve. L'enjeu pour ce groupe est modéré.</p>	

	Tracé Centre	Tracé Est
<p>Flore</p>     	<p>La préservation des espèces présentes passe par le maintien des habitats calcicoles / humides / aquatiques dans lesquels elles se développent.</p> <p>Orchidées pyramidales, Abeille, Bouc, etc</p>	<p>Pelouse de Bonville</p> <p>Orchidées pyramidales Céphalanthère pâle</p>  

Les enjeux sur le PAYSAGE, PATRIMOINE ET LES ACTIVITÉS DE LOISIRS sont essentiellement :

- De **préserver le patrimoine local** ;
- De **conserver les activités touristiques** et notamment la continuité des chemins de randonnée et l'activité du vélorail.

	Tracé Centre	Tracé Est
Paysage	5 chemins de randonnées inscrits au PDIPR et par l'activité du vélorail à Pont-sous-Gallardon . Concernant les itinéraires existants inscrits au PDIPR, toute aliénation susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire doit comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution.	

	Tracé Centre	Tracé Est
Opacité des élus du CD	Un seul rendez-vous malgré nos sollicitations depuis 26 mois : 20 demandes pour 5 réponses dont 4 pour nous demander de « patienter » !	
Conflit d'intérêts	<p>M. Lemoine, certes Conseiller départemental du canton d'Auneau, Vice-Président du Conseil départemental, Vice-Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ide-de-France, Président du SIVOS de Gallardon, ancien président de la CCVA, ancien maire de Saint-Symphorien, puis Bleury St Symphorien, s'est manifesté à de nombreuses reprises en faveur du Tracé Centre, en pesant de tout son poids pour que le Tracé « Est » ne soit pas retenu.</p> <p>A ce titre, il ne peut pas être considéré comme acteur impartial dans ce dossier.</p> <p>A défaut d'être déjà Président de la commission infrastructures du CD, il ne devrait pas être en charge de ce dossier.</p>	

LE « TRACÉ EST » NOUS APPARAÎT COMME LE MOINS IMPACTANT.

NOUS SOUHAITONS DÉMONTRER QUE

LE « TRACÉ CENTRE » N'EST PAS NON PLUS

LA SOLUTION A LA DÉVIATION DE GALLARDON CAR ELLE NE RÉPOND PAS

AUX BESOINS FUTURS, EN PLUS D'ÊTRE UNE ABERRATION ÉCOLOGIQUE

! PRIVILÉGIER L'INTÉRÊT COLLECTIF !

**Nous souhaitons que les hypothèses de déviation de Gallardon
fassent l'objet d'une nouvelle étude,
prenant en compte l'ensemble des contraintes nouvelles et futures,
d'une manière objective et impartiale.**

A photograph showing an elderly hand and a young hand holding a small green plant in a pot of soil. The elderly hand is positioned above the young hand, both gently cradling the plant. The background is dark, making the hands and the plant stand out. The text is overlaid on the left side of the image.

Le Contexte
Le Déroulement
Les Enjeux Multiples
Votre Implication

Chacun doit à présent s'exprimer en son âme et conscience au cours de l'enquête publique à venir,

- Lors des permanences et/ou en ligne et/ou à la mairie lors des horaires d'ouverture
- Pour vous exprimer sur tout ou partie de ces thèmes
- Pour apporter tous les éléments, photos, articles, argumentations qui vous touchent

Proposez vos solutions!

Et pourquoi pas des tracés alternatifs?

Nous vous tiendrons évidemment informés de la date d'Enquête Publique dès que celle-ci sera connue par le biais de la Newsletter et Facebook.

Col-BAG mettra en ligne, à votre disposition, toutes les informations que nous avons pu compiler mais également dans un bulletin que nous distribuerons en cours d'enquête.



Collectif Balléau Armonville Gallardon

**ENQUÊTE PUBLIQUE
DEVIATION de GALLARDON**

Réunion d'information

Vendredi 19 Janvier à 20h00

salle polyvalente de Gallardon.

**Merci de votre
attention!**



A photograph showing an elderly hand holding a small green seedling in soil, with a younger hand supporting it from below. The text "INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES" is overlaid in white.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

BILAN:

Critère de l'impact	Thématique	VARIANTE CENTRE	VARIANTE EST	Avis Col-BAG
Critère technique et financier	Contraintes techniques			x
	Terrassement			-
	Longueur			x
	Coût			x
Critère d'aménagement et socio-économique	Cadre de vie			✓
	Urbanisme			✓
	Acquisitions foncières			x
	Zones d'équipements et d'activités			x
	Agriculture et sylviculture			✓
	Fonctionnalité et desserte			x
	Sécurité			x
Critère environnemental	Topographie et géologie			✓
	Hydraulique, hydrologie			x
	Zones humides			✓
	Milieu naturel : Natura 2000 et ZNIEFF			✓
	Faune/flore/habitat/TVB			x
	Paysage			✓
	Patrimoine et loisirs			✓

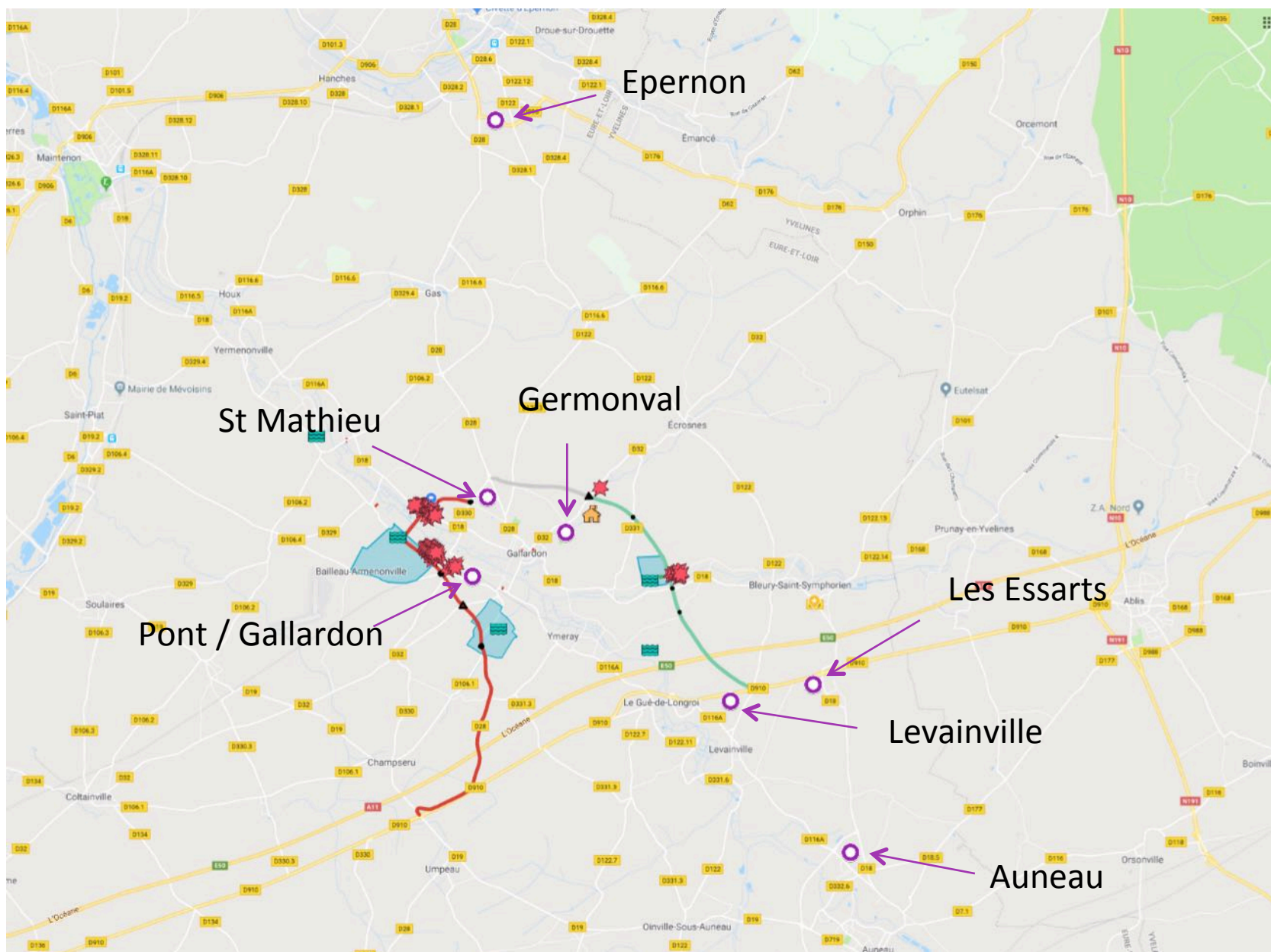
« Au regard des éléments de comparaison des variantes, les deux variantes sont similaires sur les items techniques et financiers. »

Tracé Est: « Trajet plus éloigné du bourg mais trajet plus direct pour les véhicules en transit et plus sécurisé »

Sous réserve des conclusions de l'IBC

Sous réserve des conclusions de l'IBC

Zones artisanales & industrielles

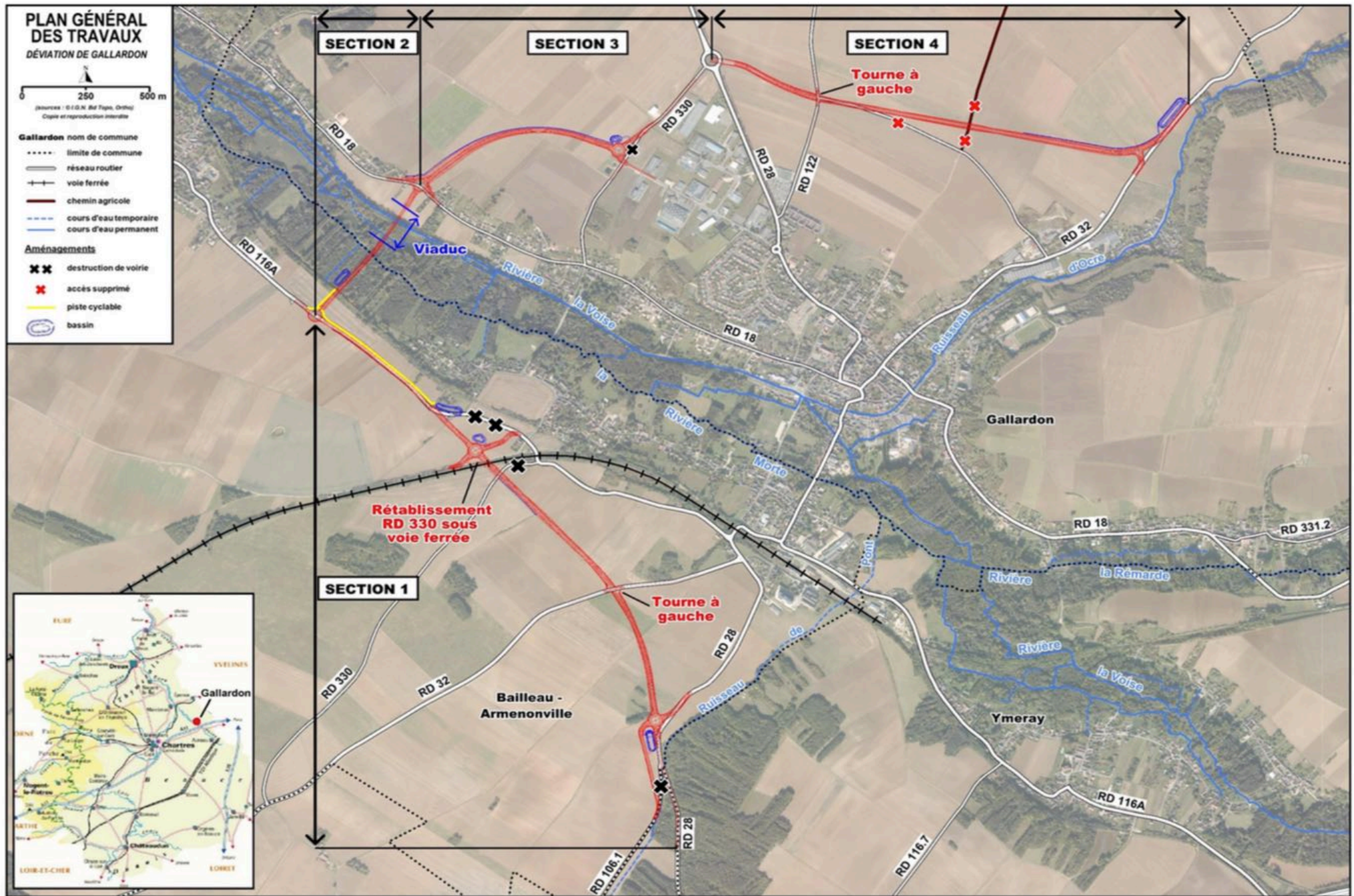


L'un des objectifs étant de favoriser la desserte des ZA/ZI, le tracé « Est » est bien plus approprié

Schéma de la déviation Centre

Route départementale n°28 - Déviation de Gallardon

Août 2017 - V1



Descriptif giratoires et carrefours « EST »

Route départementale n°28 - Déviation de Gallardon

Août 2017 – V1

Caractéristiques géométriques

Tracé en plan

Les valeurs limites de rayon qui traduisent principalement des objectifs de confort et de sécurité, sont les suivantes :

	Rayon Minimal (RM)	Rayon non déversé (RND)
RD R80	240 m	900 m

Profil en travers

Une spécification sur le profil en travers concerne d'une part le franchissement de la Rémarde et d'autre par le franchissement de l'Ocre. On note que les eaux de ruissellement de chaussée ne seront pas récupérées par des fossés, mais par des avaloirs.

Profil en long

Le profil en long est composé d'éléments rectilignes caractérisés par leur déclivité (pente ou rampe) et des raccordements circulaires caractérisés par leur rayon. Les valeurs limites utilisées pour la conception de la déviation sont résumées dans le tableau suivant :

	Déclivité maximale	Rayon mini saillant
RD R80	6 %	3 000 m

Plusieurs pentes à 6% sont observées sur les profils en long du tracé Est :

- ✓ Section 2 : entre le ruisseau de l'Ocre et la RD 331 (PT13-PT19) sur une longueur de 114m ;
- ✓ Section 2 : au niveau du viaduc projeté au nord de la RD 18 (PT100-PT114) sur une longueur de 252 m ;
- ✓ Section 3 : entre la RD 18 et les voies ferrées désaffectées (PT123-PT139) sur une longueur de 324 m.

Sur ces fortes déclivités, une troisième voie dans le sens montant pourra être mise en place.

On note également un rayon rentrant de 900 m entre le viaduc et le giratoire avec la RD18, dû aux contraintes de nivellement (viaduc et raccord sur giratoire RD 18). La proximité directe du giratoire, induisant des vitesses faibles, atténuera les effets d'un faible rayon sur les conditions de circulations.

Les carrefours

Carrefour giratoire.

L'implantation d'un giratoire est en application du guide du SETRA – aménagement des carrefours interurbains sur les routes principales : carrefours plans (décembre 1998) chapitre 3.

Le tableau ci-dessous résume l'ensemble des carrefours giratoires projetés sur le tracé :

Voiries rétablies	Nature du giratoire	Rayon extérieur (m)	Commentaires
RD 32	4 branches	25	
RD331	4 branches	25	Permet le rétablissement du chemin rural 116 « chemin de Paris »
RD18	4 branches	25	
RD331.3	3 branches	25	Permet le rétablissement du chemin rural 46 « la Butte Saint Georges »
RD910/RD122	5 branches	25	

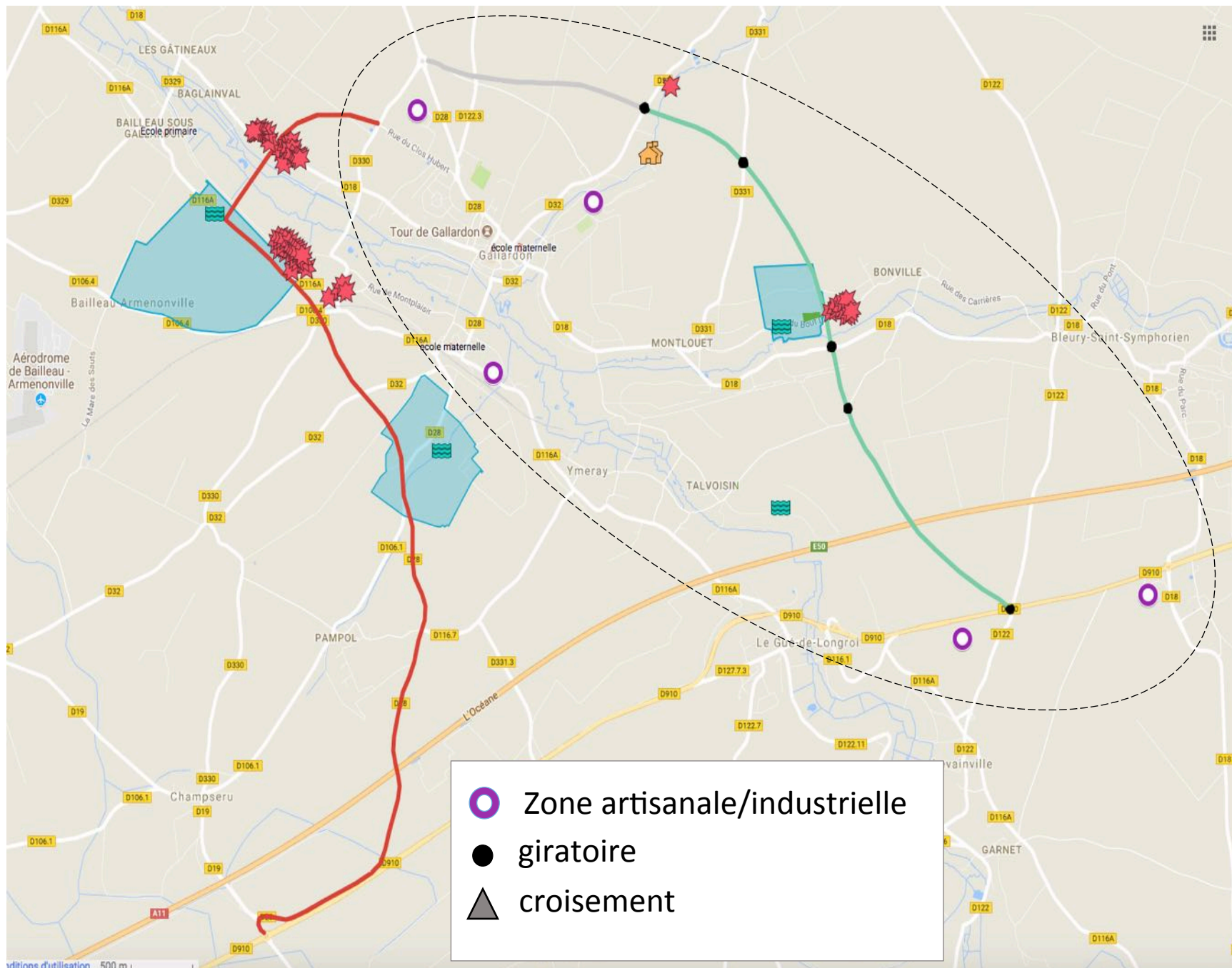
Carrefour plan.

L'implantation d'un carrefour en plan ordinaire est conçue en application du guide du SETRA – aménagement des carrefours interurbains sur les routes principales : carrefours plans (décembre 1998) chapitre 2.

Seul un carrefour plan est prévu sur le tracé Est de la déviation, sur le tronçon commun aux deux tracés (section 1).

Le carrefour rétablit la RD122.3, il est de type carrefour en croix avec voies dédiées de TAG sur la déviation.

Descriptif giratoires et carrefours « Est »



★ Maisons dans un rayon de 200m

Descriptif giratoires et carrefours « Centre »

Route départementale n°28 - Déviation de Gallardon | Août 2017 – V1

Profil en long

Le profil en long est composé d'éléments rectilignes caractérisés par leur déclivité (pente ou rampe) et des raccordements circulaires caractérisés par leur rayon.

Les valeurs limites utilisées pour la conception de la déviation sont résumées dans le tableau suivant :

	Déclivité maximale	Rayon mini saillant
RD R80	6 %	3 000 m

On observe une déclivité de 6% au niveau :

- ✓ Du viaduc passant au-dessus de la Voise sur une longueur de 130m ;
- ✓ Sur une partie située au nord du **giratoire** de la RD 18, entre les PT 42 et 47 sur une longueur de 90m.

Les carrefours

Carrefour giratoire

L'implantation d'un **giratoire** est en application du guide du SETRA – aménagement des carrefours interurbains sur les routes principales : carrefours plans (décembre 1998) chapitre 3. Le tableau ci-dessous résume l'ensemble des carrefours **giratoires** projetés sur la variante Centre :

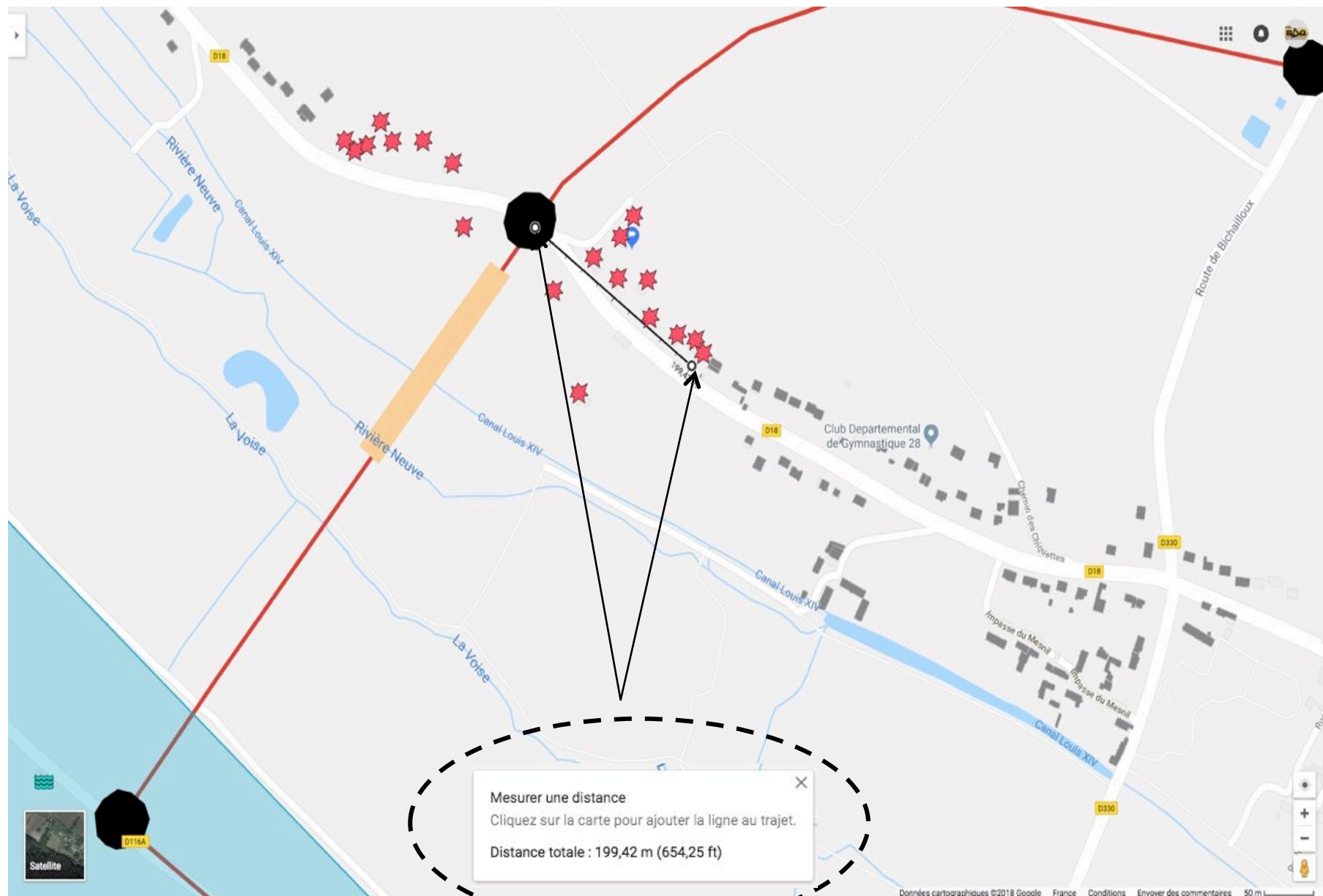
Voies rétablies	Nature du giratoire	Rayon extérieur (m)	Commentaires
RD106.6/RD28 sud	4 branches	25	Déviation de la RD106 sur 375m
RD106.4/ RD330 sud	4 branches	25	Déviation de la RD330 pour la raccorder avec la RD116
RD 116A	3 branches	25	Aménagement de sécurité pour la traversée des cycles
RD 18	4 branches	25	Interception du chemin rural de la source. Aménagement de sécurité pour la traversée des cycles
RD330 Nord	3 branches	25	Raccord d'une branche du giratoire sur carrefour entre RD 330 et voie communale du Clos Hubert

Carrefour plan

L'implantation d'un carrefour en plan ordinaire est conçue en application du guide du SETRA – aménagement des carrefours interurbains sur les routes principales : carrefours plans (décembre 1998) chapitre 2. Les carrefours plans projetés sur la variante Centre sont les suivants :

Voies interceptées	Type de carrefour	Commentaires
RD 32 sud	Carrefour en croix T4 avec voies dédiées de TAG	Elargissement de la RD 32 avec îlot séparateur au droit du carrefour
RD 122.3	Carrefour en croix T4 avec voies dédiées de TAG	Elargissement de la RD 122.3 avec îlot séparateur au droit du carrefour
RD 32 nord	Carrefour T3 avec voie dédiée de TAG	Elargissement de la RD 32 avec îlot séparateur au droit du carrefour

Traversée de la vallée



Estimation « sommaire » retenue

9. Appréciation sommaire des dépenses

9.1 Cadre de l'estimation

L'appréciation sommaire des dépenses est basée sur les conditions économiques au 1^{er} avril 2017 et est issue des estimations de l'Avant-Projet Sommaire.

9.2 Estimation sommaire de la solution retenue

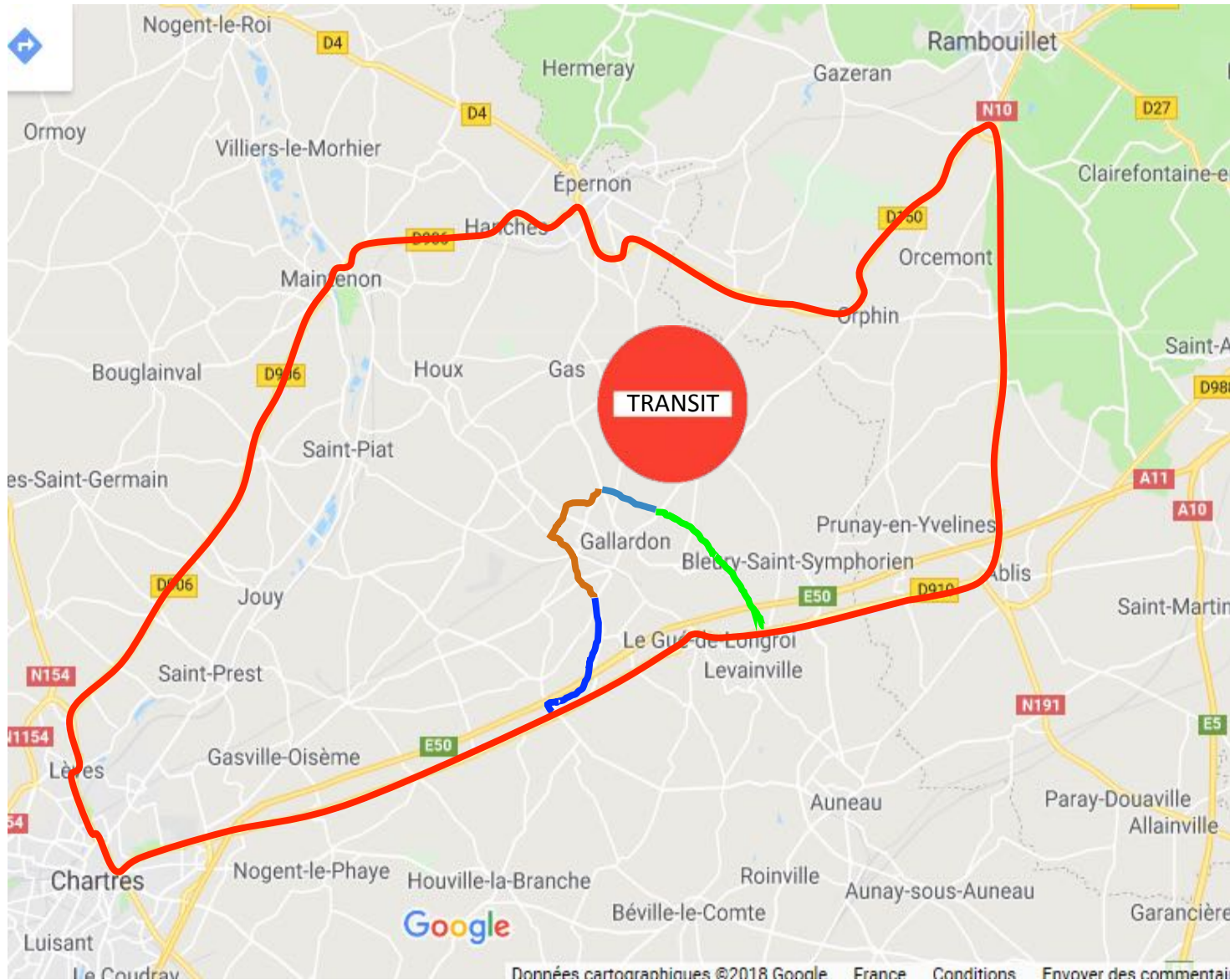
Le montant global général TTC est estimé à **29 000 000 euros**. Le détail des coûts par poste est présenté dans le tableau suivant.

Tableau 5 : Détails des coûts par poste pour la déviation de Gallardon (Source : APS)

Postes	Montant global (€ HT)
Etudes	460 000
Acquisitions foncières	429 394
Dégagement des emprises et travaux préparatoires ³	1 585 278
Terrassement et couche de forme	3 101 686
Assainissement	1 022 240
Chaussée et équipements	7 090 240
Aménagements d'environnement ⁴	233 100
Sujétions spéciales	190 000
Ouvrages d'art	7 461 600
Frais de contrôle	620 524
Somme à valoir	2 068 414
Total HT	24 262 476
Montant TVA (20% hors acquisitions foncières)	4 766 616
Total TTC	29 029 092
Total général arrondi	29 000 000

³ Coût des acquisitions foncières sur la base de l'Estimation Sommaire et Globale établi par le Service du Domaine (voir détail en Annexes)

⁴ Coût des aménagements d'environnement, hors coût d'acquisition des parcelles de compensation, ce dernier étant intégré dans le présent tableau à la ligne « Acquisitions foncières »



Pourquoi ne pas simplement interdire les PL en transit et les contraindre, par arrêté préfectoral, à emprunter les infrastructures existantes ? (anciennes nationales)

7. Planning prévisionnel

Le planning proposé dans la présente étude est donné à titre indicatif. Ces données seront affinées à un stade ultérieur, lors de l'élaboration des études de niveau projet.

Le phasage des travaux sera organisé en 3 étapes :

- Phase 1 : réalisation de la section RD 32-RD 28 et de la section RD 28–RD 18 (à compter de 2019,
- Phase 2 : franchissement de la vallée de la Voise (viaduc, ouvrages divers et remblais) avec une durée prévisionnelle de 36 mois,
- Phase 3 : aménagement de la RD 116A et raccordement à la RD 28 Sud.

La mise en service complète de l'ensemble de la déviation est prévue à échéance 2029.

4.1 Avantages et inconvénients de la variante Centre

Les principaux atouts sont :

- ✓ Elle répond à l'ensemble des objectifs de l'opération ;
- ✓ Le principe de fonctionnement de cette voirie offre une bonne réutilisation de la voirie existante sur certains tronçons ;
- ✓ Elle permet la réduction des nuisances et l'amélioration de la sécurité liées à la réduction de trafic de transit dans la traversée de Gallardon ;
- ✓ Elle permet d'améliorer la desserte des zones d'activités situées en périphérie de Gallardon ;
- ✓ Elle est un peu moins dommageable sur le plan environnemental ;
- ✓ Son tracé est d'un coût moins élevé.

NOK

NOK

OK dans Gallardon

OK pour 2 d'entre elles

NOK

NOK : sous-évalué

Les principaux inconvénients de cette solution sont :

- ✓ Elle engendre une coupure de la vallée de la Voise ;
- ✓ La mise en place du viaduc engendre une pollution visuelle du paysage dans lequel s'inscrit la déviation ;
- ✓ L'importance des surfaces de terres agricoles nécessaires à la réalisation de ces aménagements et les remblais nécessaires pour la mise en place du viaduc, ainsi que la coupure de plusieurs parcelles agricoles et de cheminements agricoles. Néanmoins, elle concerne des surfaces agricoles moins importantes que l'autre solution ;
- ✓ Elle occasionne quelques nuisances sonores qui respectent les seuils réglementaires.

OK

OK

OK

NOK

4.2 Avantages et inconvénients de la variante Est

Les principaux avantages de cette solution sont :

- ✓ Elle répond à l'ensemble des objectifs qui sont assignés à l'opération ;
- ✓ Elle permet la réduction des nuisances et l'amélioration de la sécurité liées à la réduction de trafic de transit dans la traversée de Gallardon ;
- ✓ Elle permet d'améliorer la desserte des zones d'activités situées en périphérie Nord de Gallardon ;
- ✓ Elle offre un accès direct à la RD 910, via la connexion de la déviation au giratoire existant ;
- ✓ Elle est moins dommageable en termes de cadre de vie (notamment les nuisances sonores), car elle n'impacte qu'une seule habitation.

OK

OK

OK

OK, à l'inverse du Centre

OK

Les principaux inconvénients de cette solution sont :

- ✓ Son tracé est d'un coût plus élevé ;
- ✓ Elle est plus dommageable sur le plan environnemental ; elle passe à proximité d'un site Natura 2000 ;
- ✓ Elle engendre deux coupures dans le paysage : au niveau de la vallée de la Rémarde et au niveau du vallon de l'Ocre ;
- ✓ La mise en place d'un viaduc pour franchir la vallée de la Rémarde engendre une pollution visuelle du paysage dans lequel s'inscrit la déviation ;
- ✓ L'importance des surfaces de terres agricoles nécessaires à la réalisation de ces aménagements et les remblais nécessaires pour la mise en place des viaducs, ainsi que la coupure de plusieurs parcelles agricoles et de cheminements agricoles ;
- ✓ Présence d'une canalisation de transport de gaz, que le tracé doit franchir à plusieurs reprises (fortes contraintes techniques) ;
- ✓ Passage en déblai dans le périmètre de protection du captage de la Poivrette qui a donné lieu à un avis négatif de l'ARS.

NOK surévalué

NOK

NOK: idem Centre

OK: idem Centre

NOK: idem Centre

OK

OK

Améliorer le cadre en vie en traversée de Gallardon	OK
En veillant à ne pas dégrader le cadre de vie des populations riveraines de la future déviation	N OK
5 giratoires et 3 croisements	Enjeu de sécurité et de pollution de la vallée / eau
Nombre de maisons à 200m du tracé « Centre »	45
10 ans de travaux annoncés	2019 → 2029 !
Piliers du viaduc non chiffrés	
Vents dominants Sud-Ouest	Tous les échappements seront rabattus sur Baillolet et Gallardon
Desserte des 3 zones artisanales	NOK, Pont sous Gallardon ne sera pas soulagé
Aucune prise en compte des trafics futurs vers les ZA de Epernon, Auneau et Levainville	???????
Aucune prise en compte du délestage si A154 validée dans quelques mois	???????
Fond de la vallée, endroit privilégié pour sites archéologiques	...
Zone humide	Rôle de régulation des crues + filtration vers les nappes souterraines
Cavités souterraines	À quelle profondeur se trouve la roche dure ?
Préservation des nappes d'eau souterraines	La recherche de roche dure traverse-t-elle les nappes phréatiques ? Le cas échéant, comment les protéger pendant les travaux et après ?
6% de déclivité + giratoires	Incohérence écologique + enjeu de sécurité
Canaliser la Voise + débit de ses affluents + divers fossés dans les remblais	Risques accentués d'inondations
Remblais	Destruction de 0,81ha de peupleraie qui a un rôle fondamental d'absorption
5 giratoires et 3 carrefours en croix sur 6880m	Un ralentissement et une accélération tous les 860m
Remblais + passages dans les PPR de 2 captages dont 1 sensible	...
Eau potable déjà fragile	Encore plus menacée Toutes les communes de l'interconnexion seront concernées
Maintien des populations locales faunistiques	Chiroptères, batraciens, oiseaux nicheurs, reptiles...
Corridor écologique	...
Maintien des populations locales floristiques	Orchis...

A l'issue des études techniques et sur la base de l'analyse multicritères réalisée dans le cadre des études de faisabilité, la solution « Variante Centre » eu égard aux contraintes environnementales et socio-économiques ainsi que d'un point de vue fonctionnel est apparue comme la solution présentant le plus d'intérêt.

Lors de la Commission Permanente du Conseil départemental d'Eure-et-Loir du **8 juin 2012**, le principe du tracé dit « Variante Centre » de la déviation de Gallardon a été validé comme étant le projet présentant, d'une part, le moins de contraintes et d'impacts et d'autre part, le tracé susceptible de capter le plus de trafic tout en étant le plus économique.

Les résultats des études de faisabilité menant au choix de la solution « Variante Centre » ont été présentés au Comité de Concertation le **27 juin 2012**.

Il est à noter que, le **12 février 2013**, la commune de Bailleau-Armenonville a décidé de prendre une délibération contre le tracé « Variante Centre » mais indiquant que le Conseil Municipal serait plus favorable à la « Variante Est ».

	Commission infrastructures et sécurité routière direction de la maîtrise d'ouvrage	
OBJET	AMÉLIORATION DE LA DESSERTE DU SECTEUR DE GALLARDON-EPERNON - DÉVIATION DE GALLARDON	canton(s) :
MONTANT DE LA DEPENSE		
IMPUTATION BUDGETAIRE	Programme (AP) Année AP Nature Fonction	

Dans le cadre du plan pluriannuel d'investissements routiers, et afin d'améliorer les conditions de desserte des zones d'activités du secteur Gallardon-Epernon, le Conseil général envisage d'engager l'aménagement de la liaison RD 910 – Epernon par la réalisation d'une déviation de Gallardon.

Suite au refus préfectoral de déclarer d'utilité publique le projet initial inscrit au schéma directeur du canton de Maintenon, le Conseil général a repris les études depuis l'origine et notamment réalisé une étude d'environnement sur un large périmètre autour de Gallardon, couvrant toutes les hypothèses de tracés envisageables.

Ces études conduisent à définir le tracé dit « variante centre », comme étant le tracé de moindre contrainte, de moindre impact, susceptible de capter le plus de trafic et le plus économique.

Je vous propose donc de confirmer que le Conseil général choisit de réaliser le tracé dit « variante centre » et de notifier cette décision à la commune de Gallardon et au maître d'ouvrage du schéma de cohérence territorial (SCOT) correspondant pour prise en compte dans le PLU et le SCOT.

Le 8 juillet 2013, une réunion de concertation a été organisée par le Conseil départemental d'Eure-et-Loir avec les services de l'Etat (DDT d'Eure-et-Loir) afin de présenter les études de faisabilité de la déviation de Gallardon ainsi que les 3 variantes étudiées. Dans un courrier faisant suite à cette réunion, le Directeur Départemental des Territoires a conclu que *« le tracé Est de par la proximité d'un site Natura 2000 comporte des contraintes environnementales fortes, nécessitant la mise en place de mesures d'accompagnement proportionnées. Sur les deux tracés restants, le tracé Centre semble le plus adapté par rapport aux contraintes environnementales et agricoles et vis-à-vis de l'utilité même de cette déviation »*.

Malgré l'avancement des études, le choix de la solution « Variante Centre » reste contesté par la commune de Bailleau-Armenonville et par Monsieur le Maire de Gallardon qui militent pour une orientation de la déviation vers la Région Parisienne ainsi que vers le projet de future zone d'activités de grande capacité de Bleury-Saint-Symphorien/Levainville, projet aujourd'hui en dormance et n'étant plus porté par le Conseil départemental. Aussi, la Commission Permanente du Conseil départemental d'Eure-et-Loir a décidé, **le 6 février 2014**, la poursuite des études sur les deux tracés envisageables à savoir les options « Variante Centre » et « Variante Est ».

A l'issue de cette rencontre et des échanges ultérieurs avec les services de l'Agence Régionale de la Santé (ARS), il est apparu que la conjugaison des contraintes techniques et des enjeux environnementaux du projet « Variante Est » rendait la faisabilité de cette option complexe et engendrait des impacts environnementaux difficilement compensables ainsi qu'une économie du projet à réévaluer largement à la hausse :

- ✓ Proximité immédiate de la pelouse calcaire de Bonville intégré au site Natura 2000 « Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et ses vallons affluents » ;
- ✓ Traversée des pelouses calcaires de Germonval ;
- ✓ Déblais dans le périmètre de protection rapproché du captage AEP de la Poivrette.

En effet, la faisabilité de l'option Est aurait nécessité :

- ✓ La réalisation d'un viaduc largement plus conséquent permettant le franchissement de la vallée de la Rémarde sans créer de déblais dans le périmètre du captage tout en impliquant un effet d'ombrage indirect néfaste à la pelouse de Bonville ;
- ✓ La création d'un ouvrage de type viaduc pour limiter les impacts sur le franchissement de la vallée de l'Ocre et les pelouses calcaires de Germonval.

Aussi, eu égard aux résultats des études d'Avant-Projet Sommaire et aux échanges avec les services de l'Etat, la décision du choix de la solution « Variante Centre » a été confirmée par une nouvelle délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental d'Eure-et-Loir prise le **7 mai 2015**.